



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 20/05/2025

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu l'avis émis par le collège d'experts compétent à l'égard des d'adjoints techniques de recherche et de formation réuni le 13 mai 2025 ;

ARRETE

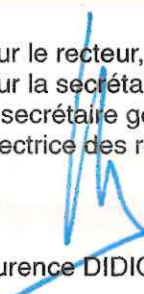
Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1ère classe au titre de l'année 2025 :

Nom Prénom	Affectation actuelle
ABRAM Lhassane	Crous de Lorraine - NANCY
BATON Cyrille	Université de Lorraine - NANCY
BEAUDEVIN Sylvie	Université de Lorraine - NANCY
BOLLE-LEONARDI Patricia	Crous de Lorraine - NANCY
BOUAFFAD Hakim	Université de Lorraine - NANCY
BOUTERS Morgane	LGT Georges de la Tour - METZ
CARRADORE Mélanie	LGT Louis Vincent - METZ
CLEMENT Bénédicte	Crous de Lorraine - NANCY
COUSIN Nadine	Université de Lorraine - NANCY
CRAIN COURT Manon	Université de Lorraine - NANCY
DANIELEWSKI Julie	LPO Condorcet - SCHOENECK
DEVILLARD Béatrice	LGT Jean-Baptiste Villaume - MIRECOURT
DIAME Fatou	Université de Lorraine - NANCY
ETIQUE Julien	Université de Lorraine - NANCY
FLORENTIN Nadia	Crous de Lorraine - NANCY

GERARD Johann	Université de Lorraine - NANCY
GUY Francine	Université de Lorraine - NANCY
HASSANZADEH Maryam	Université de Lorraine - NANCY
HUMBERT Thomas	Université de Lorraine - NANCY
ILLY Aurélie	LPO Jean-Victor Poncelet - SAINT-AVOLD
KANE Mélanie	LGT Arthur Varoquaux - TOMBLAINE
KUGELIN Thierry	Université de Lorraine - NANCY
LALLEMENT Baptiste	LGT Louis Vincent - METZ
LEBAUDY Stéphanie	Université de Lorraine - NANCY
LEBCHEK Ahmed	Université de Lorraine - NANCY
LEBLANC Cyril	Université de Lorraine - NANCY
LEIBENGUTH Marlène	LPO Jean Zay - JARNY
LOUIS Philippe	Rectorat - NANCY
MACE Rémi	LGT Henri Loritz - NANCY
MANGIN Christelle	Crous de Lorraine - NANCY
MEROUANI Majida	Université de Lorraine - NANCY
MONTICELLI Pascale	LPO Jean Zay - JARNY
NICOLAS Katia	Université de Lorraine - NANCY
PALLO Cécile	LPO Henri Nominé - SARREGUEMINES
PEHOURCQ Aurélie	Université de Lorraine - NANCY
PIERRE Aurore	Université de Lorraine - NANCY
RIVOLLIER Aurélie	Université de Lorraine - NANCY
ROUAY Rachid	Crous de Lorraine - NANCY
SCHOUBRENNER Thibault	LGT Fabert - METZ
SCHWEITZER Franck	Crous de Lorraine - NANCY
VACHON Jean-Pierre	Crous de Lorraine - NANCY
VINCENT Valérie	Université de Lorraine - NANCY
WITTMANN Elody	Université de Lorraine - NANCY
ZIEGLER Charlène	LGT Jeanne d'Arc - NANCY

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale d'académie,
La secrétaire générale d'académie adjointe,
Directrice des ressources humaines,



Laurence DIDION

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

